

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 AOUT 2021

Date de la convocation : 20 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle de Fêtes de Louze, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Laurent SUPPLICE, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET

Absents Excusés : Pascal KREMER, Mireille GEORGET

Absents excusés ayant donné procuration : David LESEURRE à Daniel MONNIER, Dominique GERBEAU à Sylvaine CHARUEL

Madame CHARUEL Sylvaine a été nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire informe le conseil municipal quant à l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour ; il s'agit d'une délibération pour des travaux dans un logement communal. Cet ajout est voté à l'unanimité des voix.

M. PASQUIER Bernard demande au conseil de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Michel BERTHELMOT, qui fût Maire de Rizaucourt, Président du Comité du Tourisme en Haute-Marne, Conseiller départemental, Président de la COFOR, Vice-Président du SDED, etc. C'était une personne très impliquée dans ses diverses fonctions. Il nomme également M. Axel KAHN, médecin, généticien, qui est décédé en juillet, il était président de la Ligue contre le cancer, il s'était arrêté à Louze lors d'un de ses déplacements.

Le PV du 01 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

2021- 080 Convention de partenariat avec la SCOP CasaCiné, « un cinéma qui vagabonde »

Le Maire explique que, selon les dernières données du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, notre territoire est situé dans une « zone blanche » en terme d'offres cinématographiques (les habitants doivent faire plus de 25 kms pour accéder à une salle).

Elle expose son souhait d'initier un programme de projections cinématographiques sur le territoire de la commune de Rives Dervoises.

Elle souhaite engager un partenariat avec la SCOP CasaCiné qui propose, principalement aux EPCI de l'Aube, une action nommée « Un cinéma qui vagabonde ».

La SOCP sera l'exploitant déclaré auprès du CNC et du Tribunal de Grande Instance de Troyes pour chacun des points de projection. La municipalité s'engagera à apporter le soutien technique nécessaire.

Un calendrier est établi pour l'année 2021-2022, assurant 10 semaines de présence (les mardi, mercredi et jeudi) réparties sur l'ensemble des communes historiques.

La programmation définie par la SCOP sera constituée à majorité de films d'actualité (à 8 semaines maximum de leur sortie nationale).

La participation financière de la commune correspond à une participation au fonctionnement du circuit selon une somme forfaitaire de 0.50 € par habitant soit 675 € pour la saison de septembre 2021 à juin 2022.

La commune pourra, après concertation avec les enseignantes des écoles élémentaires et primaires des RPI Droyes/Puellemontier et Louze/Longeville, décider de prendre en charge tout ou partie des coûts de l'offre additionnelle « Ecole et Cinéma » (2.50 € par élève).

Mme le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la SCOP CasaCiné.

Après vote à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la SCOP CasaCiné et toutes pièces afférentes à ces dossiers.

2021- 81 Horaires et Tarifs des garderies périscolaires

Considérant les demandes formulées par les familles, Madame le Maire souhaite mettre en place un service de garderie à Louze pour accueillir les enfants scolarisés au RPI de Louze et Longeville-sur-la-Laines et inciter l'installation de nouveaux foyers au sein des villages.

Elle propose les horaires et les tarifs forfaitaires à la séquence :

Garderie	Matin	Tarif forfaitaire	Soir	Tarif forfaitaire
Ecole de Droyes	de 7h30 à 8h30	1€80	16h30 à 18h30	2€50
Ecole de Louze	de 7h30 à 8h30	1€80	16h35 à 18h30	3€00

Pour rappel, le repas et la garderie le temps de la pause méridienne sont facturés à 5€50 l'unité pour tous les enfants de la commune de Rives Dervoises.

Madame le Maire soumet au vote des élus pour délibération.

Le restaurant « L'Entrelacs » à Louze accueillera les enfants du RPI de Louze – Longeville sur la Laines, ainsi que les élèves scolarisés à Ceffonds, à partir du jeudi 2 septembre 2021.

M. Philippe VAILLANT, souhaite cuisiner avec des produits frais, il ne sera donc pas possible d'établir un menu à la semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, vote les horaires et tarifs des garderies périscolaires de Rives Dervoises et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2021- 082 Travaux à l'église de Longeville sur la Laines

Le maire indique qu'un représentant de l'UDAP a visité l'église de Longeville-sur-la-Laines le 21 octobre 2020. Il a constaté que des pièces de charpente étaient altérées dans la chapelle Sud et que cette zone d'infiltration de l'eau engendrait également des fissures dans les maçonneries du clocher.

D'autre part, un nettoyage des couvertures s'impose.

L'UDAP préconise de réaliser rapidement ces travaux pour éviter une aggravation de l'état générale de l'église.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Travaux de reprise de charpente, zinguerie et de couverture :	9 605 € HT
- Démoussage de la toiture :	4 695 € HT

TOTAL : 14 300 € HT

En matière d'artisan susceptible d'intervenir, il est à noter que seule l'entreprise LEBRAS FRERES située à Bar le Duc et qualifiée en matière de monuments historiques, s'est déplacée pour établir un devis, compte-tenu de la complexité de l'intervention (compétence charpente, pierre et couverture sollicitée sur ce chantier). L'entreprise bénéficie d'une très bonne réputation dans son domaine.

M.PASQUIER indique que les travaux doivent être réalisés par une entreprise agréée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Mme WELTI confirme que le choix a été fait avec cette préoccupation.

Le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention à l'ETAT et au Conseil Départemental et de faire ensuite réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et à signer les documents afférents à ce dossier.

2021- 083 Vente d'herbe à Puellémontier

En complément de la vente d'herbe annuelle par adjudication prairie du Ham, la Commune souhaite également vendre l'herbe sur la parcelle située au Sud de la Prairie du Ham découpée en 5 lots de 2,65 ha chacun.

Le vente est ouverte aux habitants permanents de Puellémontier.

Un nombre maximum de 1 lot est autorisé par personne ou exploitation agricole.

Le Maire propose une mise à prix à 100€/ha soit 265€ le lot.

Après vote à l'unanimité des votants, le conseil municipal, décide de porter à 100€/ha la mise à prix de départ du complément vente d'herbe par adjudication et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2021- 084 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP

Au titre des dispositions de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, la collectivité est tenue de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne, à compter du 1er juillet 2020.

La Direction générale des Finances publiques a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Le Maire informe qu'à ce jour, la collectivité n'a toujours pas adhéré à cette obligation légale, et qu'il est donc nécessaire de souscrire une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip avec la Direction générale des Finances publiques.

Après vote à l'unanimité des votants, le conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2021- 085 Adhésion au réseau « Eglises ouvertes »

Le Maire informe le conseil municipal qu'un groupe composé d'habitants et d'élus a travaillé sur les conditions d'adhésion au réseau « Eglises ouvertes Grand-Est ».

L'objectif consiste à mettre en valeur nos églises en les rendant accessibles aux visiteurs, proposer des documents facilitant la compréhension des édifices, augmenter leur visibilité grâce aux moyens promotionnels du réseau (forte présence en Belgique et dans le Nord de la France).

Les engagements stipulés dans la charte sont relativement faciles à atteindre sur la commune de Rives Dervoises car les églises sont déjà grandement ouvertes. Il s'agit, à minima, d'ouvrir les églises aux visiteurs au minimum pendant 8 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre, 3 jours par semaine, 4 heures par jour.

Grâce à notre adhésion, nous bénéficierons :

- D'une page de présentation de l'édifice sur le site internet www.eglisesouvertes.eu
- La reprise des données sur une carte-brochure largement diffusée
- Une plaque extérieure 20X20 cm (avec logo, horaires, QR code)
- Deux livres d'or (pour adultes et enfants)
- Une bannière « Eglise ouverte et accueillante »
- 150 cartes-brochures « Open Churches » reprenant les adhérents de l'année
- Des conseils pratiques à la réalisation du matériel d'accueil
- La promotion des événements éventuels lors des journées des Eglises ouvertes
- La participation gratuite à des journées d'étude organisées par les associations « Eglises ouvertes ».

La cotisation habituelle par édifice s'élève à 350 € la première année puis un renouvellement d'adhésion de 175 €/an.

Compte-tenu de l'effort que représente pour notre commune l'adhésion de nos quatre églises, l'association « Eglises ouvertes Grand-Est » nous propose l'aménagement tarifaire suivant : baisse de moitié de la cotisation de la troisième église et adhésion gratuite pour la quatrième, soit 875 € d'adhésion totale pour la première année au lieu de 1 400 €. Les conditions de renouvellement suivront le même principe pour les années suivantes.

L'accord du curé de la paroisse est obtenu.

Les équipes dans chaque commune valident actuellement les données présentées sur le site et s'engagent dans les conditions d'ouverture définies avec elles.

En conséquence, le Maire demande l'autorisation de faire adhérer les 4 églises de Rives Dervoises au réseau européen « Eglises ouvertes » et de signer les documents correspondant à cette adhésion.

L'adhésion prendra effet dès le 1er janvier 2022 et donnera lieu à une inauguration officielle.

Mme COIGNART souhaiterait que des personnes soient disponibles pour nettoyer et fleurir l'église pour les différentes occasions.

Mme LARTILLIER fait remarquer que ce sont des bénévoles qui viennent à Louze et ajoute qu'il faudrait restaurer le haut de l'église de Louze pour que ce soit plus accueillant.

M. PASQUIER informe le conseil que ce sont également des bénévoles qui avaient œuvré il y a trente ans pour restaurer une partie de l'église.

Mme WELTI précise que les 2 guides sont Mme Véronique COIGNART ET M. Alain LAURENT. Il faudrait également se renseigner parmi la population si d'autres personnes seraient intéressées pour devenir guide.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil décide d'adhérer au réseau « Eglises ouvertes » et autorise Mme le maire à signer les documents correspondant à cette adhésion toutes pièces afférentes à ce dossier.

Travaux de réfection complète de deux fossés à Droyes

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal en septembre car le devis ne correspond pas à la demande.

2021- 086 Travaux de voirie pour création d'un nouvel arrêt de bus

M. et Mme DERAM, habitant le hameau de La Borde à Puellémontier (commune historique de Rives Dervoises), ont demandé par courrier du 30 juin 2021, la création d'un arrêt de bus.

Le Maire précise que cette demande est tout à fait légitime et relève de la sécurité d'un enfant ne pouvant se rendre seul de l'arrêt de bus de Puellémontier ou Gervilliers à son domicile.

Le règlement établi par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise compétente en matière de transport scolaire, stipule qu'un nouveau point d'arrêt ne peut être créé que s'il est distant de plus de trois kilomètres d'un point d'arrêt existant et que le nombre d'élèves transportés est au minimum de trois.

La demande de ces habitants ne répond donc pas aux critères. Cependant, après étude entre les services de l'EPCI, le transporteur et le Maire, de manière exceptionnelle, l'EPCI accepte de donner une suite favorable à cette demande.

Cet accord est conditionné par la réalisation d'aménagements sur la voirie permettant le passage du bus scolaire dans les conditions de circulations suffisantes. A savoir :

- Elargissement d'environ 3 mètres du busage du fossé le long de la RD 173
- Elargissement à l'intérieur des courbes d'environ 1.50 mètres
- Matérialisation de l'arrêt de bus

L'ensemble de ces travaux constitue un coût, pour la commune, de 3 116 € HT.
Le Maire demande l'autorisation de réaliser ces travaux et de signer les documents correspondants.
Les travaux pourraient être réalisés en octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la décision d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus afin de créer un arrêt de bus et autorise Mme le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Choix technique concernant un bâtiment municipal à Droyes

Le maire informe le conseil que la grange attenante au bâtiment de la mairie à Droyes est, en partie écroulée après les fortes pluies du 15 juillet.

Celle-ci était détériorée de longue date à la suite d'infiltrations d'eau dégradant la structure porteuse.

Des devis avait été réalisés pour la réfection de la toiture en février 2021. Le conseil municipal devait être sollicité cet automne pour se prononcer sur l'opportunité de ces travaux programmables en 2022.

Après s'être assurée auprès d'une entreprise experte en charpente de la bonne tenue du reste du bâtiment jusqu'en 2022, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'avenir de cette grange.

Elle expose les possibilités suivantes :

- Démolition de l'ensemble de la grange et de l'annexe à la mairie	14 940,00 € HT
- Démolition et couverture uniquement de l'annexe	13 084,68 € HT
- Reconstruction de l'ensemble de la grange	26 470,00 € HT
- Réfection toiture tombée	15 346,35 € HT

A prévoir également, quelle que soit la solution retenue :

- Retraits des gravats	3 965,76 € HT
- Construction d'un muret séparant le terrain voisin	Non chiffré
- Rénovation du mur arrière de la mairie	Non chiffré

L'objectif de l'échange consiste à définir l'usage ultérieur de cette grange et de décider des suites à donner dans les mois à venir.

Le maire précise que le choix de réhabiliter ou pas ce bâtiment a une incidence sur l'agencement intérieur de la mairie. Se pose également la question de la création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Compte-tenu de la complexité du dossier, le maire s'interroge également sur la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour l'ensemble des travaux envisageables au niveau de la mairie de Droyes.

Une proposition est donnée de déplacer la mairie dans l'école actuelle lorsque la nouvelle école sera en service.

Le propriétaire de la parcelle attenante à la grange est présent dans la salle, il souhaiterait savoir quels sont les travaux qui vont avoir lieu. Il serait éventuellement intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle où est située la grange afin de conserver la quiétude des lieux.

A la vue de ces nouveaux éléments, la délibération ne sera pas prise, elle est reportée à un conseil ultérieur afin de pouvoir analyser au mieux le devenir de ce bâtiment communal.

2021- 087 Acquisition voirie du lotissement Impasse Bois du Han à Droyes

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération est notamment propriétaire de la parcelle située à DROYES dont la commune de RIVES DERVOISES souhaite se porter acquéreur. Il s'agit de la parcelle ZV 76 constituant la voirie de desserte interne du lotissement. La commune souhaite effectuer des travaux de voirie, notamment délimiter les trottoirs, la route et les propriétés privées sur cette parcelle.

La désignation de la parcelle est Impasse Bois du Han. Elle comporte une superficie de 19 a 86 ca. Cette voie est destinée à intégrer le domaine public communal.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 8 janvier 2018 fixant la valeur de la parcelle ZV 76 à 1 €, et considérant que l'aménagement et l'usage de la parcelle n'ont pas évolué depuis cette date,

Considérant l'usage de la parcelle ZV 76, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 a voté favorablement la cession du terrain à la Commune de RIVES DERVOISES pour l'euro symbolique.

Madame WELTI propose aux élus d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser l'acquisition des parcelles ZV 76, située à DROYES, par la Commune de RIVES DERVOISES, à l'euro symbolique, et Madame le Maire, à signer les actes se rapportant à ladite cession.

2021- 088 Subvention au Comité des Fêtes de Louze

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 1er juillet dernier, l'attribution des subventions aux associations avait été votée à l'exception de l'association « Comité des fêtes de Louze », qui faute d'avoir fourni dans les temps sa demande de subvention n'a pu faire l'objet d'une étude du dossier. Cette situation étant régularisée, Madame le Maire propose d'accorder la subvention de 200 € souhaitée par l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à attribuer une subvention d'un montant total de 200 € à l'Association « comité des fêtes de Louze.

2021- 089 Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Le Président de l'association des Communes forestières de la Haute-Marne, a informé les communes adhérentes, dont Rives Dervoises fait partie, que le Gouvernement a décidé d'augmenter la contribution des Communes forestières au profit du financement de l'Office National des Forêts pour les années à venir.

Le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) propose aux communes adhérentes de voter une motion afin de supprimer, entre autre, cette augmentation des cotisations qui seraient préjudiciables pour les budgets communaux. De plus, la FNCOFOR a été informée de la suppression de 475 postes sur les 8400 agents de L'ONF dans les cinq prochaines années.

Ces décisions sont jugées inacceptables pour la FNCOFOR, qui invitent les élus des communes forestières à se manifester par le biais d'un vote d'une mention en conseil municipal.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès des citoyens ;
- le risque de dégradation du service public forestier dans des territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois en période de crises notamment sanitaires ;
 - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

➤ Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

➤ Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Outre les aspects humains de ces décisions, le maire indique que, pour une commune comme Rives Dervoises, les frais de garde pourraient progresser de 40 %, passant d'environ 9 000 € à 12 600 €. Elle demande au conseil municipal un vote concernant cette motion.

M. PASQUIER a assisté à la réunion de la COFOR, au cours de laquelle la motion ci-dessus a été votée à l'unanimité. Il précise que le prix de la redevance pour l'hectare passerait de 2 à 14 € s'il fallait appliquer les nouvelles décisions gouvernementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la mention, à l'unanimité des voix, et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2021- 090 Travaux dans le logement communal situé 2 Bis rue Papillon de Droyes

Suite à l'audit réalisé en 2019 recensant les travaux à réaliser dans les logements communaux, il est nécessaire de réaliser en 2021 la plupart des travaux classés « prioritaires ».

Le logement situé 2 bis rue Papillon à Droyes nécessite :

- La réfection de la façade à pans de bois côté cour (endommagée par des infiltrations d'eau et source de ponts thermiques) pour un montant de 11 487.42 € HT
- L'isolation de la paroi du garage attenante au logement et la pose d'une cloison séparant le rez-de-chaussée de l'étage pour limiter les pertes de chaleur pour un montant de 3 746.14 € HT
- Le remplacement de 2 portes d'entrée, leurs marquises et rampes d'accès pour un montant de 8 222.60 € HT
- La création de trois marches (en remplacement d'une seule, qui n'est pas aux normes) pour 1 800 € HT.

Total des travaux : 25 256.16€ HT.

Le Maire demande l'autorisation de réaliser les demandes de subventions liées à cet investissement auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du GIP et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du GIP, du Conseil Départemental et à signer les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Inondations :

Mme COIGNART Véronique informe le conseil que 2 personnes l'ont contactée lors des inondations du 15 juillet dernier. La première avait contacté plusieurs membres du conseil, qui avaient pris en compte sa demande ; il semblerait que le problème soit au niveau de l'assainissement. La seconde subissait une 3^{ème} inondation et avait contacté Mme le Maire qui s'était rendu sur place ; il s'agit d'une habitation de Vitry Habitat. Malheureusement, la commune n'avait pas de logement vacant pour reloger cette famille.

Mme WELTI a assuré que les deux personnes en question seraient recontactées pour faire un point de situation. Elle informe à nouveau les conseillers que l'état de catastrophe naturelle doit être reconnue par la préfecture pour ces inondations. Le recensement de l'ensemble des endroits inondés sur la commune va être établi afin d'ajouter ce risque au plan de sauvegarde communal (PCS) ; ce qui permettra de mettre en alerte des administrés si de nouvelles montées des eaux devaient se produire.

Horaires de tontes :

Le rappel des jours et horaires de tonte dans le Rives Infos est erroné. L'arrêté en vigueur est l'arrêté préfectoral. Les horaires seront corrigés et affichés dans les panneaux d'affichage.

Fibre optique :

A partir du 30/08/2021, les opérateurs peuvent raccorder leurs clients à la fibre ; il appartient donc à chacun de s'adresser à son opérateur pour avoir accès à la fibre.

Mme LARTILLIER tient à remercier les agents techniques municipaux pour le travail effectué à Louze, notamment le désherbage des pavés qui est long et fastidieux.

M. PIERSON en profite pour remercier la municipalité pour son implication dans l'organisation de la brocante, particulièrement en ce qui concerne les informations préfectorales afin de sécuriser au mieux cette manifestation.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Longeville sur la Laines, le jeudi 30 septembre 2021 à 20h00.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 21 h 55.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

